



LE DÉPARTEMENT

Pôle aménagement
SECRETARIAT GENERAL

Service appui technique
Unité planification et aménagement
Hôtel du Département
CS 31802
73018 Chambéry CEDEX

Monsieur Renaud BERETTI
Président
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRAND LAC
1500 boulevard Lepic

73106 AIX-LES-BAINS CEDEX

Contact : *Emmanuelle THOMAS*
 04 79 44 50 56
 amenagement-sg-urbanisme@savoie.fr

Nos réf. : ET/VM/PAD-SG/SAT/D/2026/452986

Monsieur le Président,

En application des dispositions de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez soumis pour avis, le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Grand Lac.

Après avoir pris connaissance des documents et eu égard aux compétences du Département, je souhaite attirer votre attention sur différents points.

Sur la commune d'Aix-les-Bains :

- L'OAP A48 des abords de l'école de Boncelin et les deux emplacements réservés (ER) liés. Les ER sont prévus pour des aménagements de voirie (stationnement et déplacements mode doux) le long de la RD49. Aussi, le projet d'aménagement devra être validé par les services du Département.
- Modification de l'OAP économique des Garins A3 : l'accès de l'OAP sur la RD49 nécessitera un aménagement qui devra être validé par les services du Département.

Sur la commune de Grésy-sur-Aix :

- Le reclassement en Uc et Ua des parcelles de la Tour (AA83 et 84) va conduire à une urbanisation de ce tènement dont l'accès se fera à proximité immédiate de l'intersection entre les RD911 et 49. L'implantation de cet accès devra être soigneusement étudiée pour ne pas compromettre le fonctionnement de l'intersection. Il devra notamment prendre en compte le futur aménagement de cette portion de la RD911 envisagé par la commune.

Sur la commune de Tresserve :

- La création d'un ER au chef-lieu a pour objectif la réalisation de stationnements le long de la RD50. Cet aménagement devra faire l'objet d'une validation par les services du Département.

Sur les communes de Bourdeau et du Bourget-du-Lac :

- La conduite forcée envisagée dans le projet de « mini STEP » traversera deux fois la RD42. Les services du Département devront être sollicités pour l'établissement des permissions de voirie et devront être consultés en amont pour les conditions techniques de réalisation de ces traversées ainsi que pour les conditions d'exploitation sous-chantier.

D'une manière générale, le Département est particulièrement vigilant au maintien de la sécurité routière des usagers qui empruntent le réseau départemental. A cet égard, il est dangereux d'avoir des véhicules qui stationnent en pleine voie pour pouvoir rentrer dans leur parcelle. Aussi, les règles d'implantation des bâtiments et des clôtures devront permettre a minima un recul de 5 m afin de permettre le stationnement d'un véhicule lorsqu'il doit entrer dans la parcelle.

Le reste des évolutions du document ne suscite pas de remarque particulière de ma part.

Sous réserve de la prise en compte des remarques formulées, j'émet un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Grand Lac.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président,

Par délégation,

Eva ALIAC

Directrice g

Signé par : Eva ALIACAR

Date : 30/03/2026

Qualité : Directrice Générale Adjointe

Aménagement

: l'aménagement.

#signature1#

Copie pour information à :

Nathalie SCHMITT - Conseillère départementale

Florian MAITRE - Conseiller départemental

Karine DUBOUCHET-REVOL - Conseillère départementale

Nathalie FONTAINE - Conseillère départementale

Luc BERTHOUD - Conseiller départemental

Philippe PUYS – MTD des 2 Lacs

Mathieu CAILLARD - MTD des 2 Lacs